

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Aithen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	5
Présents	24	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

L'an deux mil quatorze, le 16 Décembre à 20 h 00

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 16 décembre 2014, après convocation légale reçue le 10 décembre 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , Mme Karine CANDALE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, , M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE), Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT), M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Arlette GARFAGNINI (Pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à Mme Annie MILLET).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Budget Général - Admission en non valeur

Monsieur Claude PARENTI, délégué communautaire, explique à l'assemblée qu'il s'agit de délibérer pour annuler des titres de recettes sur le Budget Général.

En effet plusieurs titres de recettes de la déchetterie sont irrécouvrables. Il faut donc annuler des titres pour un montant de **930.00 euros**.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Claude PARENTI, Délégué Communautaire, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'admettre en non valeurs des titres pour un montant de 930.00 euros. PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 654 du budget 2014

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 23.12.2014
Affiché le :

